

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit juillet** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/07/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 21 juillet 2015

Date d'affichage :

OBJET : Exercice éventuel du DPU communal sur les propriétés cadastrées AE 374 et AE 400..

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître François TESTON, Notaire à VOITEUR concernant les biens cadastrés :

- AE 374 sis 99 rue Désiré Monnier d'une superficie de 331 m²
- AE 400 sis Au Village d'une superficie de 249 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit juillet** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/07/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 21 juillet 2015

OBJET : Délibération modificative n° 2 – budget communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, afin de régler le complément des intérêts de l'emprunt, de voter les crédits suivants :

- chapitre 66 → article 66111 : + 1.818 €

- chapitre 022 → article 022 : - 1.818 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les crédits demandés.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 29/07/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit juillet** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/07/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 21 juillet 2015

Date d'affichage :

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de DOMBLANS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de DOMBLANS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de DOMBLANS soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit juillet** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/07/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 21 juillet 2015

Date d'affichage :

OBJET : Demande de dégrèvement sur une facture d'eau-assainissement suite à une fuite d'eau.

Vu le courrier de M. et Mme MONNOT Jean-Louis en date du 13/07/2015 relative à leur consommation d'eau anormalement élevée suite à une fuite détectée lors des relevés de compteurs par les agents techniques,

Conformément au règlement communal de distribution d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- décide de facturer à M. et Mme MONNOT Jean-Louis pour l'année 2014/2015 la consommation moyenne des trois dernières années ($\frac{144 \text{ m}^3}{92 \text{ m}^3/146 \text{ m}^3} = 382$) à savoir **127 m³**.

3

Cette mesure est applicable qu'une seule fois, il appartient à l'abonné de vérifier qu'il n'y a plus de fuite sur son installation. Il suffit de vérifier que le compteur ne tourne pas quand les robinets sont fermés.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit juillet** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/07/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 21 juillet 2015

Date d'affichage :

OBJET : Demande de dégrèvement sur une facture d'eau-assainissement suite à une fuite d'eau.

Vu le courrier de M. le Président de l'USCS en date du 20/07/2015 relative à leur consommation d'eau anormalement élevée suite à une fuite détectée lors des relevés de compteurs par les agents techniques,

Conformément au règlement communal de distribution d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- décide de facturer à l'USCS pour l'année 2014/2015 la consommation moyenne des trois dernières années ($\frac{615 \text{ m}^3}{726 \text{ m}^3} / \frac{726 \text{ m}^3}{748 \text{ m}^3} = 2089$) à savoir **696 m³**.

3

Cette mesure est applicable qu'une seule fois, il appartient à l'abonné de vérifier qu'il n'y a plus de fuite sur son installation. Il suffit de vérifier que le compteur ne tourne pas quand les robinets sont fermés.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit juillet** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/07/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 21 juillet 2015

Date d'affichage :

OBJET : Accord de principe pour une opération de construction d'une caserne de Gendarmerie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le déroulement schématique du projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à Domblans (aspects financiers et juridiques),

Afin de statuer sur l'opportunité d'un tel projet, un rapport de proposition d'agrément de principe doit être adressé à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (D.G.G.N.) avant le 1^{er} octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un accord de principe en vue de la réalisation de ce projet selon les dispositions du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 modifié

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit juillet** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/07/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 21 juillet 2015

Date d'affichage :

OBJET : **Changement d'horaires des cérémonies à Domblans : demande de la Musique et des Pompiers.**

Vu la demande de la Société de Musique et des Sapeurs-Pompiers de Voiteur de modifier les horaires des cérémonies à Domblans afin de permettre une meilleure organisation du rangement des matériels à la fin des manifestations,

Monsieur le Maire propose d'inverser les horaires des cérémonies à Domblans avec ceux de la Commune de Voiteur, à savoir 10h30 au lieu de 11h45.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

Une information sera faite dans les lieux habituels d'affichage et dans le bulletin municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit juillet** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/07/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 21 juillet 2015

Date d'affichage :

OBJET : Réponse O.P.H. au courrier adressé par M. COURTOU.

Vu la réponse adressée par l'O.P.H., à savoir que le muret en bordure de voirie ne respecte effectivement pas la hauteur mentionnée sur le permis de construire mais qu'il a été implanté et construit en concertation avec les élus de l'époque pour permettre l'élargissement et la sécurisation de la voirie,

Compte tenu que l'accord de la municipalité précédente n'est pas présenté, et des mesures à prendre dans le cadre de la sécurité routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions, autorise M. COURTOU a envoyé de nouveau un courrier à l'O.P.H. leur demandant de respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté du permis de construire, article 3 : « les murets en pierres conservés le long de la rue devront être prolongés par un muret d'une hauteur minimum de 1,20 m (et non pas 40 cm) ».

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-huit juillet** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 21/07/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Jean NOZIERE, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 21 juillet 2015

Date d'affichage :

OBJET : Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération (niveau stade).

M. le Maire informe l'assemblée que pour des raisons de sécurité, il serait opportun de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération sur la RD 57 (au niveau du stade en direction de Blandans) et de matérialiser un passage protégé pour que les pratiquants du football puissent circuler d'un stade à un autre en toute sûreté,

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) qui indique que le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communications à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation,

Vu les dispositions de l'article R.411-2 du Code de la Route qui stipule que la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le Maire de la Commune,

Compte tenu que le panneau d'entrée d'agglomération, en plus de sa valeur de localisation de cette limite, est porteur d'une réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération sur la RD avec le Point de Repère PR 0,700 et autorise le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à cette modification.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le